RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Parafoam Gun & Spray Cleaner

Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acétone

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétone; propan-2-one; propanone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	60 - <100	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
diméthyl éther (Note U)	(N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	20 - <40	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, pratiquer la respiration artificielle si nécessaire et appeler d'urgence un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Maintenir les emballages bien fermés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

Lieu de stockage : Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Acétone # Aceton

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	1210 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2420 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	VME (mg/m³)	2420 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	1210 mg/m³
France	VLE (ppm)	500 ppm

diméthyl éther (115-10-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	1920 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	1920 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm

1.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle:

Ecran facial.

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables					EN ISO 374, EN 420

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes		EN 166

Protection de la peau et du corps:

Type	Norme
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques	EN ISO 20347 , EN ISO 20345, EN 13832-1
combinaison de protection complète contre les produits chimiques	EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464

Protection des voies respiratoires:

En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Aérosol
Masse moléculaire : 58,1 g/mol
Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 56 °C Propulseur pour aérosols
Point d'éclair	: -18 °C Propulseur pour aérosols
Température d'auto-inflammation	: 240 °C Propulseur pour aérosols
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 24 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: 81 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,791
Masse volumique	: 791 kg/m³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 0,41 cSt
Viscosité, dynamique	: 0,33 cP
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). Composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l/4h

diméthyl éther (115-10-6)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	308,5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Parafoam Gun & Spray Cleaner	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	0,41 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	8800 (6100 - 8800) mg/l Daphnia pulex
NOEC chronique algues	530 mg/l Microcystis aeruginosa

diméthyl éther (115-10-6)	
NOEC (aigu)	48 h ≥ 4000 mg/l Daphnia Magna
NOEC (chronique)	96 h ≥ 4000 mg/l Poecilia reticulate

12.2. Persistance et dégradabilité

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Log Pow	-0,24
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Tension superficielle	23,7 mN/m
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

diméthyl éther (115-10-6)	
Tension superficielle	0,001136 N/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP3 - "Inflammable": — déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; — déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. — déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. — déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; — déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; — autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	acétone; propan-2-one; propanone
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	acétone; propan-2-one; propanone
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	acétone; propan-2-one; propanone ; diméthyl éther

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.